



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-09-23

réglementant temporairement la circulation, en et hors agglomération,
sur la RD 7, entre les PR 10+400 et 11+340 et sur les voies communales adjacentes, sur le territoire des communes
d'OPIO, LE ROURET, CHATEAUNEUF-GRASSE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire d'Opio,

Le maire Le Rouret,

Le maire de Châteauneuf-Grasse

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de l'ARD LOA, représentée par M. DIANGONGO, en date du 25 août 2026 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANS-2026-08-156 en date du 25 août 2026 ;

Vu l'avis favorable des mairies de LE ROURET, CHATEAUNEUF-GRASSE et OPIO en date du 08 septembre 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de réfection de la chaussée, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, en et hors agglomération, sur la RD 7, entre les PR 10+400 et 11+340 ;

ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter du **lundi 14 septembre 2026**, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au **mercredi 30 septembre 2026**, à 06 h 00, en semaine de nuit entre 21 h 00 et 06 h 00, les circulations, en et hors agglomération, sur la RD 7, entre les PR 10+400 et 11+340 et VC adjacentes, s'effectueront selon les modalités suivantes :

A) VEHICULES

Circulation interdite, hors véhicules en intervention du conseil départemental depuis les points de fermeture.

Pendant la période de fermeture les **déviations suivantes seront mises en place** dans les deux sens de circulation par les RD 3, RD 2085, RD 807.

Toutefois, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules des forces de l'ordre, ainsi que de ceux des services de secours et d'incendie en intervention et des riverains.

B) POINTS de FERMETURE avec FILTRAGE

Du giratoire Rond-point de la Font-Neuve (RD 3_GI5) et du giratoire (RD7_GI3) et aux débouchés des voies communales sur la RD 7 (du 5 au 20 chemin de la poste, au 1 chemin de San Peyre et chemins du Château, de la Source et de Cayans).

Les filtrages seront gérés par la présence d'hommes-traffic toutes les 15 minutes maximums depuis les points de fermeture.

C) RIVERAINS

Les accès riverains seront gérés au cas par cas par un filtrage depuis les points de fermeture.

D) PIETONS

Lorsqu'elle est impactée, la circulation devra être maintenue et sécurisée durant les travaux.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation sur chaussée dégradée et marquage alterné :

- chaque jour de 06 h 00 à 21 h 00,
- en fin de semaine, du vendredi à 6 h 00 au lundi à 21 h 00.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise COLAS, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes et des services techniques de la mairie d'Opio, Le Rouret et de Châteauneuf-Grasse, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et les maires des communes d'Opio, Le Rouret et de Châteauneuf-Grasse, pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans les communes Opio, Châteauneuf-Grasse et de Le Rouret ; et ampliation sera adressée à :

- MM. les maires des communes d'Opio, Le Rouret, Châteauneuf-Grasse,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le directeur des services techniques Le Rouret, e-mail : l.tuduri@mairie-lerouret.fr,
- Chargée de mission Cadre de vie, VRD et bâtiments de la mairie d'Opio, e-mail : f.laugier@mairie-opio.fr,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Châteauneuf-Grasse ; e-mail : pierre.campo@mairie-chateauneuf.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise COLAS – ZAC la Grave Lot N°20 - 06510 Carros, 06510 CARROS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : flavien.bessiere@colas.com, colas06snaf@colas.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- service des transports de la région Sud Provence Alpes-côte d'azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, gmoreni@maregionsud.fr, inforoutessr06@maregionsud.fr
- transport Kéolis / M^{me} Cordier et M. Schnieringer – 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorio@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- ARD LOA / M. DIANGONGO – 64 chemin de l'Orangerie, 06600 ANTIBES ; e-mail : pdiangongovumi@departement06.fr,

- DRIT / CIGT ; e-mail : figuerin@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr,
pbencite@departement06.fr, aspano@departement06.fr.

Opio, le 10 SEP. 2026

Le maire,



Thierry OCCELLI

Châteauneuf-Grasse, le 11.09.2026

Le maire,



Emmanuel DELMOTTE

Le Rouret, 11/09/2026

Le maire



GERALD LOMBARDO

Nice, le

10 SEP. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND